

Ecole primaire Jean Soucale

Tel élémentaire : 05/61/27/02/10 ou 09/64/45/98/41

Rue des écoles / rue des moulins

Tel maternelle : 05/61/24/85/96 ou 09/61/54/56/53

31290 Villenouvelle

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Le règlement intérieur de l'école est établi à partir du règlement type départemental (<http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-haute-garonne/6281-reglement-type-departemental-des-ecoles.php>)

1- Admission

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans et demi révolus au jour de la rentrée scolaire, sous réserve que l'enfant ait acquis **la propreté**.

Aucune discrimination ne pourra être faite pour l'admission d'enfants étrangers.

L'article 12 du décret n°52-247 du 28 février 1952 permet d'imposer aux parents le respect de **l'obligation vaccinale** de leur(s) enfant(s). Les dérogations à l'obligation de vaccination ne peuvent être accordées qu'au vu d'un certificat médical de contre indication précis.

Le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 **suspend l'obligation du vaccin du BCG**.

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base Elèves 1^{er} Degré (Décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2012).

2- Fréquentation et obligation scolaire

a) Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, **d'une bonne fréquentation souhaitable** pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le Directeur d'école, qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative. Les sorties pendant le temps scolaire ne seront accordées par le Directeur qu'à titre exceptionnel et après dépôt, par le responsable légal, d'une décharge écrite.

b) Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**. Des autorisations de sortie durant le temps scolaire, pour des séances de rééducation, peuvent être accordées par le Directeur à la demande écrite du représentant légal. La responsabilité du Directeur et du maître ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

Les absences sont consignées chaque demi-journée par l'enseignant. A la fin de chaque mois, le Directeur signale à l'Inspecteur de l'éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe **sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois**.

Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Toute absence doit être justifiée et communiquée par écrit ou par téléphone aux enseignants.

Un certificat médical est exigé au retour de l'enfant en cas de maladie contagieuse (angine streptococcique,

diphthérie, rougeole, oreillons, hépatite A, impétigo, coqueluche, tuberculose respiratoire, méningite à meningocoques, scarlatine, teigne, typhoïde, gale, rubéole, poliomyélite).

c) Nouveaux Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants : de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h les lundis et vendredis ; de 8h30 à 12h le mercredi ; de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h les mardis et jeudis ; certains mardis et jeudis APC de 13h45 à 14h30. Une autorisation est demandée aux parents pour les dates proposées.

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours puis le portail est fermé à clé.

Il est demandé aux familles de **respecter scrupuleusement les horaires.**

Les élèves de maternelle étant remis directement à leur famille par les enseignantes, seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans l'école aux horaires d'entrée et de sortie.

Toute personne souhaitant rencontrer un enseignant devra le signaler dans le cahier de liaison.

La Garderie a lieu dans l'école maternelle.

→ **Matin** : 7h30- 8h30 assurée par : Mme AVERSENQ Nadine et Mr ANDRIEU Benjamin

→ **Soir** : 17h00 à 18h30 assurée par : Mme AVERSENQ Nadine, Mr ANDRIEU Benjamin et Mme Marin Katy (uniquement de 17h00 à 18h).

→ **Mercredi** : 7h30-8h15 assurée par Mr Andrieu et Mme Oustric et de 12h à 13h assurée par Mmes Lagarde et Marin et Mr Andrieu

Les élèves de maternelle qui fréquentent la garderie du matin sont conduits dans leur classe par Mme Oustric à 8h35. Les responsables municipaux Mmes Grassaud, Oustric et Marin conduisent les élèves dès 12h à la cantine.

A 16h, les enseignantes de maternelle remettent leurs élèves inscrits aux TAP à Mmes Marin, Grassaud et Lagarde.

Les élèves de l'élémentaire sont ramenés de la garderie vers l'école, par Mme Aversenq Nadine et Mr Andrieu Benjamin à 8h35. Les enseignants étant responsables de leurs élèves jusqu'à 12h et 16h, orienteront les élèves qui n'auraient pas été repris par leurs parents auprès des responsables municipaux.

A 12h et à 16h, Mmes Aversenq, Fajeau, Lagarde, Tournier et Mr Andrieu font l'appel dans les classes et conduisent les élèves dans la cour ou dans les salles d'activités. Les élèves sont conduits à la cantine vers 12h45 et retournent à l'école élémentaire à 13h35.

De 16h à 17h ont lieu les TAP. A 17h les élèves d'élémentaire sont amenés à la garderie.

Les informations concernant le fonctionnement de la cantine, de la garderie et des TAP sont à demander en mairie.

Pour une absence prévue de l'élève, une demande doit être faite au préalable auprès de l'enseignant. Ces autorisations visent à répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les familles qui reprennent leurs enfants pendant le temps scolaire doivent signer une décharge.

Les élèves ne sont dispensés d'EPS que sur présentation d'un certificat médical.

3- Vie des élèves

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon la laïcité. Parents, élèves et enseignants sont tenus à un respect mutuel. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître. De même, le maître, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les mêmes règles de vie sont exigées de la part des enfants, des familles et du personnel éducatif (enseignants et employés municipaux) lors de l'interclasse et de la garderie qui se déroulent à l'intérieur du périmètre scolaire.

Les enseignants reçoivent les parents après avoir convenu d'un rendez-vous.

La vie des élèves dans l'école doit se dérouler dans la bonne entente et le respect des règles de vie. Toute transgression au règlement expose à une sanction en fonction de la faute commise.

4- Hygiène et santé.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leur enfant ait une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la météorologie et aux activités de l'école.

Les parents sont tenus de veiller à une hygiène correcte de leur enfant.

En maternelle, le biberon est interdit.

Les familles doivent signaler à l'enseignant tout problème de santé important, et à la directrice toute maladie infectieuse ou présence de poux afin d'en informer l'ensemble des familles.

Lorsque l'enfant présente un cas médical nécessitant des soins spécifiques (asthme ou allergie par exemple), il est nécessaire de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) qui devra être construit et signé par les différentes personnes concernées.

Les enseignantes ne peuvent administrer de médicament en dehors des PAI.

En aucun cas les élèves ne doivent posséder de médicaments dans leur cartable (même de l'homéopathie).

5- Sécurité

Tout objet susceptible de présenter un danger pour les enfants est strictement interdit (cutter, ciseaux à bout pointu, couteau, toupies, corde à sauter avec manche en bois...) ainsi que tout objet de valeur.

Le port de l'écharpe est interdit à l'école maternelle.

L'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable des objets apportés par les élèves à l'école et de leur perte ou détérioration.

La surveillance des élèves lors des récréations est assurée par les enseignantes.

Une charte de bon usage de TICE (ressources informatique) dans l'école est établie par les adultes ayant accès aux ordinateurs.

Les parents doivent remplir avec précision la fiche de renseignements donnée en début d'année scolaire, et informer les enseignants ou la directrice de tout changement (familial, n° de téléphone).

Sont également interdits les jeux électroniques, les portables, les sucettes à bâton et boissons énergisantes.

L'école a élaboré, en liaison avec la municipalité, **un Plan Particulier de Mise en Sûreté** en cas d'accident majeur, naturel ou technologique. C'est un moyen pour l'équipe éducative de s'organiser en attendant les secours. Il est régulièrement réactualisé. Une alerte par an est organisée en présence d'un membre de la mairie ainsi que d'un parent d'élève. Le PPMS est présenté chaque année au conseil d'école.

Lu et approuvé par les membres du conseil d'école du mardi 18 novembre 2014.

Pour l'équipe enseignante, la directrice F.Blanc.

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURES DES PARENTS